

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 4 décembre 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BEHAR Nicolas, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absent ayant donné pouvoir : MME KARPOFF Béatrice à MME THIBAUD Valérie, MME FRADET Annabelle à MME BRIÉE Sophie, MME DOUX Fabienne à M. GRIERE Yohann

Absent : M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame MICHEL Sophie comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

120/2023 – SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport annuel d'activités 2022 du délégataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR établit chaque année un rapport d'activités dont l'assemblée doit prendre acte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales données du rapport de l'organisme privé pour l'année 2022, étant précisé que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités 2022 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport annuel d'activités 2022 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

121/2023 – Service public de l’assainissement collectif des eaux usées – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué, en 2017, le service public de l’assainissement collectif à la société SAUR.

En tant qu’autorité délégante, la collectivité a l’obligation d’établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document a notamment pour but d’assurer l’information du public. Il est consultable en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l’assemblée le RPQS 2022, aux fins d’adoption.

Le rapport fait notamment état des données suivantes : 2361 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lequel s’étend sur 36,7 kilomètres linéaires, une station d’épuration d’une capacité de 8000 équivalents-habitants, 20 postes de relevage.

Au 1er janvier 2022, le prix TTC du service s’élevait à 3,26 € / m³, contre 3,21 € / m³ au 1er janvier 2021, pour une consommation d’eau de l’ordre de 120 m³ par an.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 du service public de l’assainissement collectif des eaux usées.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 du service public de l’assainissement collectif des eaux usées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

122/2023 – Communauté de communes Challans Gois communauté – Rapport d’activités 2022

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le rapport d’activités de Challans Gois Communauté pour l’année 2022, qui doit faire l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace les évolutions marquantes de l’action intercommunale (poursuite du travail sur le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, le recrutement d’un chef de projet Petites Villes de Demain, la création du pôle éclusier, la mise en place de la redevance incitative...) et présente les principaux indicateurs de l’activité des services communautaires (effectifs, organisation des services, budget...).

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d’activités 2022 de la communauté de communes Challans Gois communauté.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport d’activités 2022 de la communauté de communes Challans Gois communauté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 3

123/2023 – Communauté de communes Challans Gois communauté – Service public de l’assainissement non collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la communauté de communes Challans Gois Communauté a en charge le service public de l’assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

A ce titre, elle a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif en 2022, qu’elle a transmis à ses communes membres, lesquelles sont invitées à en prendre acte et à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d’activités 2022 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur le service public de l’assainissement non collectif des eaux usées.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport annuel d’activités 2022 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur le service public de l’assainissement non collectif des eaux usées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 5

124/2023 – Communauté de communes Challans Gois communauté – Rapport annuel sur la gestion des déchets 2022

Monsieur le Maire informe l’assemblée que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes compétente en matière d’élimination des déchets doit transmettre chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets qui doit faire l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport de Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets pour l’année 2022, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d’activités 2022 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport annuel d’activités 2022 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 19 NON : 2 ABSTENTION : 4

125/2023 – Vendée Eau – Service public de la production et distribution d'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal. A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents, lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant, à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Vendée Eau pour 2022, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant le prix total de l'eau et ses différentes composantes, le rapport indique que, pour un abonné ayant choisi le tarif Bleu, consommant 120 mètres cubes (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur calibre 15 mm, la facture totale s'élève à 264,38 € TTC (comme en 2021). Sur ce total, comme en 2021, 214,60 € reviennent à Vendée Eau, 36,00 € à l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat veillant à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et 13,78 € sont prélevés au titre de la TVA. Pour cette catégorie d'abonné, le montant de l'abonnement annuel (montant de la facture annuelle non proportionnel au volume consommé) s'élève à 85 €, comme en 2021.

Le rapport fait également état des données suivantes : 452 167 abonnés à l'eau potable (+1,73% par rapport à 2021), 44 829 961 mètres cubes d'eau consommés (+1,3% par rapport à 2021), 15 601 kilomètres de réseau (+0,41% par rapport à 2021) et 1,08 mètre cube d'eau perdu par kilomètre et par jour (+3,57 % par rapport à 2021).

Sur le plan financier, Vendée Eau a réalisé 112 958 952,82 € de recettes (+2,75% par rapport à 2021) et 88 838 980,96 € de dépenses (+2,33% par rapport à 2021), soit 24 119 971,86 € d'excédent (+4,25% par rapport à 2021).

Au total, 685 673 habitants étaient desservis par Vendée Eau en 2022 (+1,06% par rapport à 2021) pour un prix de l'ordre de 2,20 € TTC par mètre cube (comme en 2021).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 de Vendée Eau sur le service public de la production et distribution d'eau potable.

Vu l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'Annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 de Vendée Eau sur le service public de la production et distribution d'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

126/2023 – SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Rapport annuel 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre 2012 et que la commune a décidé d'y adhérer par une délibération n°89/2012 en date du 3 décembre 2012.

Cette agence a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2022 de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu la délibération n°89/2012 en date du 3 décembre 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport annuel 2022 de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

127/2023 – Budget général – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2024 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2024, d'honorer nos factures.

En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget général 2023 pour l'exercice 2024 tel que suit :

Opérations	Budget Primitif 2023 +DM	Quart des crédits à répartir	Proposition 2024	A ventiler dans les comptes
Hors programme				
Chapitre 20	0.00	437 125.00	0.00	202
Chapitre 21	10 000.00		15 000.00	21578
Chapitre 23	2 000.00		2 000.00	2313
13 Cimetière	3 500.00		2 000.00	2313

15 Ancienne Gare	2 000.00	2 000.00	2313
17 Presbytère	2 000.00	2 000.00	2313
22 Résidence Billon	165 000.00	20 000.00	2315
25 Centre Administratif	29 000.00	2 000.00	2313
28 Salle Omnisports	10 000.00	10 000.00	2313
29 Ardoise verte	5 000.00	5 000.00	2313
30 Salle océane	5 000.00	5 000.00	2313
31 Centre de loisirs	7 000.00	7 000.00	2313
38 Les Halles	5 000.00	5 000.00	2313
39 Mairie	115 000.00	10 000.00	2313
40 Eglise	150 000.00	100 000.00	2313
41 Voirie	370 000.00	100 000.00	2313
42 Eclairage public	177 000.00	2 000.00	204172
43 Complexe sportif	55 000.00	5 000.00	2315
45 Groupe scolaire	15 000.00	15 000.00	2313
48 Réserve foncière	25 000.00	15 000.00	2111
49 Parc du cor Noir	0.00	0.00	2313
51 Salle Polyvalente	5 000.00	5 000.00	2313
52 La Poste	0.00	5 000.00	2313
53 Parc des services techniques	32 000.00	20 000.00	2188
54 Aménagement des entrées de bourg	0.00	0.00	2315
62 Bâtiment Associatif	5 000.00	5 000.00	2313
64 Bâtiment Services Techniques	0.00	5 000.00	2313
65 Réseau Eaux Pluviales	186 000.00	50 000.00	2315
66 Espace Terre-Mer	31 000.00	5 000.00	2313
67 Bâtiments communaux	85 000.00	10 000.00	2313
68 Aménagement du centre bourg	252 000.00	0.00	2315
TOTAL	1 748 500.00	429 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

128/2023 – Budget assainissement – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2024 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2024, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget assainissement 2023 pour l'exercice 2024 tel que suit :

Opérations	Budget Primitif 2023 +DM	Quart des crédits à répartir	Proposition 2024	A ventiler dans les comptes
Chapitre 20	170 000.00	282 919.75	20 000.00	2031
Chapitre 21	180 000.00		20 000.00	2158
Chapitre 23	781 678.98		100 000.00	2315
TOTAL	1 131 678.98		140 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

129/2023 – Mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2023-209 du 27 mars 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Beauvoir sur Mer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée **d'un an renouvelable par tacite reconduction** (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du **1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024**.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Beauvoir sur Mer la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Beauvoir sur Mer procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **10 000 euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Beauvoir sur Mer dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du **décret n°2023-209 du 27 mars 2023** relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle pour la première carte achat est fixée à 480 euros.

La cotisation annuelle par carte achat à partir de la seconde est fixée à 120 euros.

La commission par transaction est de 0,00%.

Il n'y a pas d'intérêts applicables au portage de l'avance de trésorerie.

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,

Considérant qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé d'adhérer à ce dispositif à compter du 1er janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs selon les modalités détaillées par la présente délibération ;
- Approuve la charte d'utilisation correspondante, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Charge Monsieur le Maire et le Payeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 18 NON : 5 ABSTENTION : 2

130/2023 – Restauration de mobiliers et de tableaux de l'église Saint Philbert – Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la restauration de certains mobiliers et tableaux de l'église Saint Philbert, à savoir l'autel tombeau, le Tabernacle urne et son gradin, le Christ au tombeau, le retable de la Vierge, le tableau de la Vierge du Rosaire et le Tableau de Saint André martyr.

La restauration de ces éléments s'élève à un montant de 41.101,75 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention du Conseil Départemental, de la Direction régionale des affaires culturelles et de tout autre organisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter toutes subventions possibles pour procéder à la restauration de tableaux et mobiliers de l'église St Philbert, notamment auprès du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou de tout autre organisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

131/2023 – Dérogation 2024 au principe du repos dominical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code du travail,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail de la commune, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés :
 - Le dimanche 26 mai 2024 : fête des mères
 - Le dimanche 16 juin 2024 : fête des pères
 - Les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 : fêtes de fin d'année,
- Rappelle que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposant le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation
- Précise que chaque salarié privé de repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé
- Précise que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

132/2023 – Projet d'aménagement du centre-bourg – Acquisitions immobilières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'aménagement du centre-bourg est en cours de réalisation sur la commune, et que des études sont menées sur le développement du commerce en centre-bourg, la limitation des locaux vacants, notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier toutes les opportunités d'acquisition de biens immobiliers dans cette zone du centre-bourg, notamment sur la rue des Halles, la place du Grand Four, la Grand Place et la Grand Rue, afin de poursuivre son aménagement, et de le mettre en cohérence avec le projet de développement et de revitalisation du commerce, la valorisation des abords de l'église St Philbert, étant précisé que cette zone fait partie du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'étudier toutes les opportunités d'acquisition de biens immobiliers dans cette zone du centre-bourg, notamment sur la rue des Halles, la place du Grand Four, la Grand Place et la Grand Rue, afin de poursuivre son aménagement, et de le mettre en cohérence avec le projet de développement et de revitalisation du commerce, la valorisation des abords de l'église St Philbert, étant précisé que cette zone fait partie du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

133/2023 – Projet d'aménagement immobilier sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des secteurs à urbaniser, dont l'OAP n°4 située entre la rue du Cornoir et le chemin des Mûres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est susceptible de revenir sur la constructibilité de ce secteur.

Cependant, est en prévision du développement de la commune de Beauvoir sur Mer à long terme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier toutes les opportunités offertes à la commune, notamment les projets de cessions immobilières sur l'emprise de l'OAP n°4 comprenant les parcelles cadastrées section AM n°55, AM n°71, AM n°72, AM n°73, AM n°74 et AM n°75 pour s'assurer d'un développement de l'urbanisation maîtrisé et cohérent, étant précisé que ces parcelles font partie du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'étudier toutes les opportunités offertes à la commune, notamment les projets de cessions immobilières sur l'emprise de l'OAP n°4 comprenant les parcelles cadastrées section AM n°55, AM n°71, AM n°72, AM n°73, AM n°74 et AM n°75 pour s'assurer d'un développement de l'urbanisation maîtrisé et cohérent, étant précisé que ces parcelles font partie du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

134/2023 – Parcelles AN 204 et AN 206 – Classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées section AN n°204 d'une superficie de 16 m² et AN n°206 d'une superficie de 52 m², sises le Fief Commun, situées le long du chemin de la Chèvre appartiennent au domaine privé de la commune.

Ces parcelles correspondent à l'emprise du bas-côté de la voie et au fossé de la voie et constituent un accessoire indispensable à la voie. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AN n°204 d'une superficie de 16 m² et AN n°206 d'une superficie de 52 m², sises le Fief Commun, situées le long du chemin de la Chèvre
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

135/2023 – Convention de sécurisation foncière – LOTIPROMO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son activité de lotisseur, la société LOTIPROMO aménage un lotissement d'habitations dénommé « La Marine » sur la commune de Beauvoir sur Mer situé entre la rue de Saulniers et l'avenue de l'Estran.

Le dossier Loi sur L'Eau relatif à cette opération prévoit que des mesures de compensation soient mises en œuvre ex-situ, sur un site appartenant à la commune de Beauvoir sur Mer sur le même versant hydrographique.

Le terrain retenu est situé en marge de la zone artisanale de la Taillée, sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°180 d'une superficie totale de 18.831 m² située rue du Dain.

La superficie retenue pour la réalisation des mesures de compensation au titre du dossier Loi sur l'Eau de LOTIPROMO est de 2.400 m².

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer met en œuvre des mesures compensatoires pour son projet de lotissement communal St Louis et réalise ses travaux compensatoires en continuité de ceux réalisés par LOTIPROMO afin d'assurer une cohérence tant écologique qu'hydraulique.

Il convient d'approuver la convention à conclure avec LOTIPROMO relative aux modalités générales d'usage du terrain objet des travaux de compensation pour assurer la réalisation, l'effectivité et la pérennité des mesures de compensation devant être mises en œuvre par LOTIPROMO.

La convention prévoit notamment l'entretien de l'espace par pâturage extensif ou fauche tardive aux frais de la commune, prestation ensuite refacturée à LOTIPROMO selon une clé de répartition basée sur la superficie compensée par LOTIPROMO et la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention de sécurisation foncière à conclure entre la commune et LOTIPROMO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention à conclure avec LOTIPROMO relative aux modalités générales d'usage du terrain objet des travaux de compensation pour assurer la réalisation, l'effectivité et la pérennité des mesures de compensation devant être mises en œuvre par LOTIPROMO sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°180 située rue du Dain
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

136/2023 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2024 – Décision d'organisation – Approbation du règlement – Fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année une manifestation sportive, le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec les instances de la Fédération Française de Triathlon.

Il s'agit d'une course en alternance par équipe, composée d'un coureur à pied (le Runner) et d'un coureur en VTT (le Biker).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des inscriptions à cette compétition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'organiser une nouvelle édition de la manifestation sportive « Bike & Run Pays du Gois » le dimanche 31 mars 2024
- Adopte le règlement de la compétition, ci-annexé
- Fixe les tarifs des inscriptions à cette compétition comme suit :
 - course enfants mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = gratuité
 - course XS pour minimes jusqu'à vétérans 10 kms = 8 € par équipier
 - course S pour cadets jusqu'à vétérans 20 kms = 10 € par équipier
- Fixe les majorations suivantes :
 - 1 € pour toute inscription en ligne
 - 2 € pour toute inscription d'un non-licencié (pass compétition)
 - 5 € pour toute inscription sur place par équipe de mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2,50 € par équipier
 - 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,50 € par équipier
- Autorise à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation.

VOTE : OUI : UNANIMITE

137/2023 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2024 – Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian.

Le projet de convention pour l'édition 2024 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 140 € au titre des droits d'adhésion au CDTRI.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance XS émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance S émargement par équipe 2,50 € + pass compétition 2 € = 4,50 €
- frais d'arbitrage 37 € par arbitres assesseurs, 15 € pour l'arbitre principal et 15 € pour l'arbitre stagiaire.

La commune remboursera à l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 250 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir une enveloppe financière pour le chronomètre à hauteur de 500 €.

La convention débutera rétroactivement le 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 31 mai 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian pour l'organisation de l'édition 2024 du « Bike & Run Pays du Gois » selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

138/2023 – Tableau des effectifs – Création des postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du recensement général de la population de Beauvoir sur Mer qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de créer les postes d'agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération.

Compte tenu du nombre de résidences à recenser, il est nécessaire de créer 9 secteurs de recensement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 9 postes d'agents recenseurs, et de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que suit :
 - o Rémunération forfaitaire de 1.400,00 € net par agent recenseur pour la période de recensement
 - o Rémunération des 2 séances de 4 heures de formation préalable organisée par l'INSEE : base SMIC Horaire
 - o Rémunération de la tournée de reconnaissance (12 heures) : base SMIC Horaire
 - o Une indemnité forfaitaire de 150,00 € net sera versée à titre de dédommagement des frais de déplacement pour les agents recenseurs chargés des secteurs 18, 19 et 21.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
5 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise

2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
6 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques

Temps non complet

1 agent de maîtrise 20/35^{ème}
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 8/07/2023 pour un an
9 agents recenseurs

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

139/2023 – Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. Dans le cadre de l'entretien de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 », il convient de créer un poste d'adjoint technique à 6/35^{ème}.

Par ailleurs, afin d'assurer le service de restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 10/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de de créer un poste d'adjoint technique à 6/35^{ème}.
- Décide de créer un poste d'adjoint technique à 10/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial

5 agents de maîtrise principaux
 7 agents de maîtrise
 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 6 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
 8 adjoints techniques

Temps non complet

1 agent de maîtrise 20/35^{ème}
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
 1 adjoint technique 29/35^{ème}
 1 adjoint technique 20/35^{ème}
 1 adjoint technique 33/35^{ème}
 1 adjoint technique à 21/35^{ème}
 1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
 1 adjoint technique à 32/35^{ème}
 1 adjoint technique à 6/35^{ème}
 1 adjoint technique à 21/35^{ème}
 1 adjoint technique à 19/35^{ème}
 1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique 6/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 8/07/2023 pour un an
 9 agents recenseurs
1 adjoint technique à 10/35^{ème} du 8/01 au 5/07/2024

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
05/10/2023	98	Marché 06-2022-Avenant n°1 Lot 3 PASQUEREAU
09/10/2023	99	Décision de non préemption 28 allée des Coralli
09/10/2023	100	Décision de non préemption 27 ter avenue des Moulins
09/10/2023	101	Décision de non préemption 2 impasse du Pavot
24/10/2023	102	Décision de non préemption 22 rue du Petit Train
24/10/2023	103	Décision de non préemption 14 rue du 11 novembre
24/10/2023	104	Décision de non préemption 29 rue de la Roche

24/10/2023	105	Décision de non préemption 43 chemin de Chantemerle
24/10/2023	106	Décision de non préemption Rue Henri Geoffroy
24/10/2023	107	Décision de non préemption Impasse des Sportifs
26/10/2023	108	Marché 06-2022-Avenant n°2 Lot 6 CGV CIEL
14/11/2023	109	Décision de non préemption 9 rue des Embruns
14/11/2023	110	Décision de non préemption 22 rue des Embruns
14/11/2023	111	Décision de non préemption 16 rue des Embruns
14/11/2023	112	Décision de non préemption 1 rue des Embruns
14/11/2023	113	Décision de non préemption 14 rue des Embruns
14/11/2023	114	Décision de non préemption 7 rue des Embruns
14/11/2023	115	Décision de non préemption 6 A - 6 B - 6 C - 6 D - 6 E - 6 F rue des Saulniers
14/11/2023	116	Décision de non préemption 18 et 20 rue des Embruns
14/11/2023	117	Décision de non préemption 8 rue des Saulniers
14/11/2023	118	Décision de non préemption 13 rue des Embruns
14/11/2023	119	Décision de non préemption Le Fief Commun
14/11/2023	120	Décision de non préemption 29 chemin du Puits de Riez
14/11/2023	121	Décision de non préemption Le Fief Commun
14/11/2023	122	Décision de non préemption 65 chemin de Chantemerle
14/11/2023	123	Décision de non préemption Chemin de Saint Louis
14/11/2023	124	Décision de non préemption 35 rue de la Roche
21/11/2023	125	Décision de non préemption 5 impasse des Frênes
21/11/2023	126	Décision de non préemption 14 rue de Nantes

21/11/2023	127	Décision de non préemption Chemin de Saint Louis
21/11/2023	128	Décision de non préemption 45 ter rue du Stade
21/11/2023	129	Décision de non préemption 11 rue des Embruns
23/11/2023	130	Marché 05-2023-Aménagement du centre-bourg-Avenant n°1 BODIN

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille BOURY suite au décès de Daniel BOURY
- de la part de la famille MARCHAND suite au décès de André MARCHAND
- de la part de la famille ROBICHON suite au décès de Monique ROBICHON
- de la part de Mme DENEVE Corinne suite au décès de Patrick DENEVE
- de la part de la famille SORET suite au décès de Michel SORET
- de la part de M. LE BOULER suite au décès de Monique LE BOULER

Repas des aînés

M. le Maire fait circuler une feuille de présence pour les repas des 18 et 19 janvier 2024.

Elections européennes

M. le Maire annonce que les élections européennes le 9 juin 2024.

Recyclage des sapins de Noël

M. le Maire annonce une opération de recyclage des sapins de Noël le 13 janvier 2024 de 9h à 11h aux services techniques.

Recensement de la population

M. le Maire annonce les dates du recensement du 18 janvier au 17 février 2024.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Brigitte ANCELIN sera remplacée par Isabelle BLANCHARD.

Ramassage des déchets

M. le Maire informe l'assemblée que le problème des déchets envolés suite aux tempêtes a été remonté à Challans Gois. Toutefois M. le Maire conseille d'éviter de sortir les conteneur jaunes les jours de vent ou d'utiliser des tendeurs donnés par la communauté de communes Challans Gois.

PLUi

M. le Maire annonce que le PLUi sera arrêté au conseil Communautaire le 7 décembre 2023. Les personnes publiques associées seront consultées avant qu'il soit mis à l'enquête publique puis approuvé.

M. le Maire invite les élus à venir voir le PLUi lorsqu'il sera arrêté.

Téléthon

Sophie BRIEE rappelle que le Téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre, elle invite les élus à y participer.

Signalétique horizontale

Laurent DENIS demande ce que signifient les triangles mis au sol aux intersections. M. le Maire répond que c'est pour signaler les pistes cyclables. Cette signalétique est mise en place par le Département.

Voirie Route de Saint Jean

Laurent DENIS fait remonter qu'avec les pluies on s'aperçoit que la route de Saint Jean de Monts est très creusée, très risquée pour l'aquaplaning.

Aménagement centre-bourg

Sandrine POUTHE demande si c'est la commune qui va se charger de la mise en place des espaces verts. M. Maire répond que c'est une entreprise qui créer les massifs et les services techniques les entretiendront.

Communication sur le travail des commissions

Sandrine POUTHE demande si les relevés de décisions lors des commissions peuvent être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chauffage dans les salles de sport

Anne BILLET demande s'il y a du chauffage dans les salles de sport.

Bertrand GRONDIN répond que le système de programmation sera réparé la semaine prochaine.

Implantation de maisons au Lotissement Le Château

Anne BILLET demande si c'est normal que les deux nouvelles maisons du lotissement du Château soient perpendiculaires à la rue et pas parallèles ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation

Vœux du Maire

M. le Maire annonce la date de la Cérémonie des Vœux qui aura lieu le lundi 22 janvier 2024

Eclairage parking salle de sport

Sandrine POUTHE demande si c'est possible de repousser l'heure d'extinction de l'éclairage sur le parking des salles de sport car les cours s'arrêtent à 21h ?

Denis TESSON répond que cela coûterait très cher.

Eclairage de Noël

Pauline PINEAU demande pourquoi les décorations de Noël ont été mises en service au 1^{er} décembre alors que l'électricité est toujours chère ?

M. le Maire répond que la demande a été faite, même par des élus, pour étendre un peu les éclairages de fêtes pour la fin d'année.

Eclairage parking salle de sport

Laurent DENIS propose de mettre en place un éclairage sur minuterie pour éclairer le cheminement entre le parking de la salle de sport et l'entrée le temps que les gens arrivent à leur voiture.

Stéphane DELAPRE propose de mettre un lampadaire avec panneau photovoltaïque sur les sites stratégiques.

M. le Maire va se renseigner pour augmenter la durée de l'éclairage jusqu'à 21h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Le Maire

Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance

Sophie MICHEL



